

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1402

présenté par

M. Huet, Mme Schmid, M. Vitel, M. Dhuicq, Mme Dion, Mme Dalloz, M. Breton, M. Schneider,  
M. Decool, Mme Le Callennec, Mme Louwagie, M. Fromion, M. Sermier, M. Gosselin,  
M. Courtial, M. Perrut, Mme Poletti, M. Lazaro et Mme Genevard

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après l'alinéa 172, insérer l'alinéa suivant :

« Les établissements scolaires doivent veiller à être équipés en matériel numérique et internet, de façon à ce que la sécurité des enfants soit assurée. Une connexion en réseau doit être privilégiée à une connexion sans fil. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dangers d'Internet sont nombreux et les enfants sont de mieux en mieux équipés avec des téléphones portables pouvant aller sur Internet. Aussi, dans l'enceinte des établissements scolaires, une connexion en réseau doit être privilégiée à une connexion wifi afin que les enfants ne puissent se connecter sans l'encadrement de leurs professeurs.